

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 484 SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SHANNON VISION INC.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 janvier 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé le 22 janvier 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement 587-18 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 484 SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SHANNON VISION INC.** ».

CHAPITRE 2 : ABROGATION

3. Le *Règlement numéro 484 sur le conseil d'administration de Shannon Vision inc.* est par le présent abrogé.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE _____^e DE _____ 2017

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA